

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2015 - 18h00

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 10 décembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
4 décembre 2015

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

50

Nbre de membres présents

43

Nbre de suffrages exprimés

48

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 4 décembre 2015.

Etaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL – Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 50 membres.

Excusés :

Mme MM Stéphanie CHEVRIER (CHALONVILLARS) - Jean VILLANI (COURMONT) - Jean-Denis PERRET GENTIL (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Dahlila MEDDOUR, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT)

Pouvoirs :

Jean-Denis PERRET GENTIL à Dominique CHAUDEY / Dahlila MEDDOUR à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT

Assistaient à la séance :

MM André BOYER (ETOBON) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Arnaud TRIBILLON délégué de la Commune de COUTHENANS

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°157/2015

Objet: REOM : adoption de la tarification 2016

Le Président expose que comme chaque fin d'année il y a lieu de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Sont prévues pour l'ensemble des usagers des majorations : la première de 30% du prix de la levée à partir de la 27^{ème} et la seconde de 50% à partir de la 37^{ème} levée.

Tarifs particuliers logements individuels / pavillonnaires

		Forfait Fixe annuel	Coût supplémentaire levée
	Taille du bac	Part fixe + 12 levées	Taille du bac x 0,0075 €/litres
1 personne	80	82,2	0,6
2 personnes	120	160,8	0,9
3 et 4 personnes	180	166,2	1,35
5 personnes et +	240	171,6	1,8
Résidence secondaire		75 € sans seuil de levée	Selon la taille du bac

Pour les résidences secondaires le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.

Tarifs particuliers habitat collectif :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées	Coût à la levée supplémentaire
1	77,20 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2	160,80 €	
3	166,20 €	
4	166,20 €	
5	171,60 €	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Cas particuliers :

- "GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure avec mise en place d'une facturation à la levée en fonction de cette taille de bac.

- Courmont :

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées	Coût à la levée supplémentaire
Administration communale	25 € (pas de levées intégrées)	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
1	40,40 €	
2	80,40 €	
3	80,40 €	
4	80,40 €	
5	80,40 €	

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- Cas des bacs trop pleins :

Les bacs devront être présentés à la collecte couvercle fermé. Les bacs présentés en "surcharge", couvercle non fermé seront comptabilisés deux fois (par ajout d'une levée le lendemain de la tournée).

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

Professionnels :

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile:

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Forfait annuel pas de dotation d'office	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées	Coût de la levée supplémentaire
Forfait "pas de dotation d'office"		75 €		
professionnels litres	80		82,2 €	0,6 €
	120		160,8 €	0,9 €
	180		166,2 €	1,35€
	240		171,6 €	1,8 €
	360		257,4 €	2,7 €
	660		459,4 €	4,95 €
	770		539,3 €	5,775 €

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant les 12 levées	Coût de la levée supplémentaire
professionnels litres 2 passages / semaine	360	307,4	2,7
	660	509,4	4,95
	770	589,3	5,775
professionnels litres 3 passages / semaine	360	357,4	2,7
	660	559,4	4,95
	770	639,3	5,775
professionnels litres 4 passages / semaine	360	407,4	2,7
	660	609,4	4,95
	770	689,3	5,775
professionnels litres 5 passages / semaine	360	457,4	2,7
	660	659,4	4,95
	770	739,3	5,775

o Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :

- Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

• Administrations communales et intercommunales :

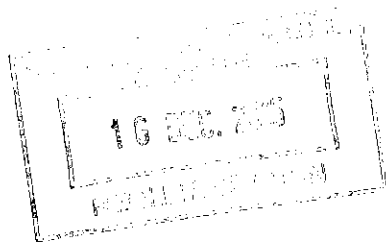
Elles seront facturées sur la base d'un forfait de 50 € par an par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 vote contre et 4 abstentions) **ADOpte** les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels que présentés ci-dessus pour l'année 2016.

Publié à
HÉRICOURT,
Le 16/12/15

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 11 décembre 2015
Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Kalter".